

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/02/2025

VOI.25.00.A00332

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES TROIS CHATELS, ROUTE DE MORRE RD 571, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE MALPAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE

Considérant que des travaux de réparation d'un poteau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2025 au 20/02/2025 CHEMIN DES TROIS CHATELS, ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DE MALPAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 20/02/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 19/02 CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MALPAS et la ROUTE DE MORRE (RD571), dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée au droit du pont SNCF

**Article 2 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 20/02/2025, à partir de 8h00 le 19/02, les véhicules circulant, ROUTE DE MORRE RD 571 dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES TROIS CHATELS.

**Article 3 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 20/02/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 19/02 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et se dirigeant vers la ROUTE DE MORRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROUTE DE MORRE RD 571



**Article 4 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 20/02/2025, à partir de 8h00 le 19/02, les véhicules circulant, CHEMIN DE MALPAS et CHEMIN DES TROIS CHATELS (sens descendant depuis le CHEMIN DE LA CHAPELLE DES PUIITS) ont l'interdiction de se diriger sur le CHEMIN DES TROIS CHATELS en direction de la ROUTE DE MORRE (RD 571).

**Article 5 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 20/02/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 19/02 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MORRE (RD 571) depuis la commune de Morre et se dirigeant vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE MORRE (RD 571)
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 **FFV** 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée